



LIVRE BLANC · N° 11

Facture électronique : ce qui change pour vos encaissements

Qui est concerné, et quand. Ce que la réforme demande pour vos ventes aux particuliers et aux entreprises. Ce qu'elle ne change pas : votre terminal.

Aujourd'hui, 23 oct. 2026



1^{er} sept. 2026
Recevoir



1^{er} sept. 2027
Émettre et transmettre

Vérifié le 23 octobre 2026

DGFiP, BOFiP, ministère de l'Économie, Service-public.fr. Sources en dernière page.

EASYLOC

Location et vente de terminaux de paiement
à Paris depuis 2004 · easyloc.pro

L'ESSENTIEL

Votre terminal ne change pas. Vos obligations de TVA, si.

1^{er} sept. 2026	Toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques ^{1,2} .	EN VIGUEUR Par une plateforme agréée, choisie par vous ¹ .
1^{er} sept. 2026	Grandes entreprises et ETI : émettre leurs factures en électronique et transmettre leurs données ^{1,2} .	EN VIGUEUR Vos gros fournisseurs vous facturent déjà ainsi.
1^{er} sept. 2027	PME, TPE et micro-entreprises : émettre en électronique et transmettre leurs données ^{2,3} .	DANS 10 MOIS La plupart des commerces sont dans ce cas.

CE QUI NE CHANGE PAS

- **Votre terminal** et votre contrat carte. Les textes de la réforme ne les visent pas^{1,5,6}.
- **Le ticket de carte**, remis à la demande du client¹⁰.
- **Vos clients particuliers** ne reçoivent pas de facture électronique².

CE QUI CHANGE

- **Ventes aux particuliers** : vos totaux jour par jour, par taux de TVA, partent à l'administration, au rythme fixé par votre régime de TVA. C'est l'e-reporting^{4,5,6}.
- **Ventes à une entreprise française** : une facture électronique, même payée par carte^{3,4}.
- **Vos achats** : une plateforme pour recevoir les factures de vos fournisseurs¹.

Qui est concerné. Toute entreprise assujettie à la TVA établie en France, micro-entrepreneurs en franchise de TVA compris². Les opérations exonérées de TVA restent hors de la facture électronique².

TROIS COMMERCES, TROIS CAS, À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2027**Une boulangerie**

PARTICULIERS · BIENS

Ses totaux jour par jour, par taux de TVA, partent à l'administration, au rythme de son régime de TVA^{5,6}.

Un salon de coiffure

PARTICULIERS · SERVICES

Ses totaux jour par jour, et en plus ses encaissements jour par jour, si la TVA est due à l'encaissement⁷.

Une quincaillerie

PARTICULIERS · ARTISANS

Les totaux jour par jour pour les particuliers. Une facture électronique pour chaque vente à un artisan^{3,4}.

LE CALENDRIER

Deux dates, trois obligations

Recevoir, émettre, transmettre. La première vaut pour tous depuis septembre. Les deux autres dépendent de la taille de votre entreprise.



Qui fait quoi, et à partir de quand

VOTRE ENTREPRISE	RECEVOIR	ÉMETTRE	TRANSMETTRE (E-REPORTING)
Grande entreprise, ETI	1 ^{er} sept. 2026 ¹	1 ^{er} sept. 2026 ¹	1 ^{er} sept. 2026 ¹
PME, TPE, micro-entreprise	1 ^{er} sept. 2026 ¹	1 ^{er} sept. 2027 ^{1 3}	1 ^{er} sept. 2027 ²

RECEVOIR, CONCRÈTEMENT

Choisir une plateforme agréée par l'administration. Elle reçoit les factures que vos fournisseurs vous adressent¹. La première liste, en janvier 2026, en comptait 101¹³ ; elle est tenue à jour sur impots.gouv.fr⁹.

VOTRE CATÉGORIE

PME ou ETI ? La réponse fixe vos dates. Votre expert-comptable la connaît. Pour la phase de démarrage, l'administration annonce une approche « de bienveillance et de tolérance »².

D'ici septembre 2027, dans l'ordre

- 1 Choisir votre plateforme agréée.** Elle est déjà requise pour recevoir¹ ; c'est elle qui émettra et transmettra ensuite^{1 6}.
- 2 Interroger l'éditeur de votre caisse.** Le logiciel doit pouvoir passer vos données à cette plateforme².
- 3 Faire le point avec votre expert-comptable :** catégorie, régime de TVA, rythme de transmission. Les questions sont en page 7.

VOUS VENDEZ À DES PARTICULIERS

Pas de facture électronique. Un relevé de la journée.

Au comptoir, rien ne bouge. Le changement a lieu après la vente : vos totaux partent à l'administration, par votre plateforme agréée^{2 4}.

Ce qui part

Vos totaux jour par jour, pas le détail des tickets⁵. Ils partent au rythme fixé par votre régime de TVA⁶. Aucune donnée sur vos clients.

- Par taux de TVA : le montant hors taxe et la TVA⁵.
- La catégorie : ventes de biens, services, ou régimes particuliers⁵.
- Le total de TVA due, la date, votre SIREN⁵.

Tous moyens de paiement confondus : carte, espèces, chèque.

Qui l'envoie

Votre plateforme agréée, dans un fichier normalisé⁶. Elle a besoin de vos chiffres : c'est le rôle de votre logiciel de caisse ou de comptabilité, s'il est compatible avec elle².

Pas de vente sur une période : rien à transmettre⁶.

Le rythme dépend de votre régime de TVA

RÉGIME DE TVA	TRANSMISSION	DÉLAI
Réel normal, mensuel	Trois fois par mois : du 1 ^{er} au 10, du 11 au 20, du 21 à la fin ⁶	Dans les 10 jours après la fin de chaque période ⁶ .
Réel normal, trimestriel	Chaque mois ⁶	Dans les 10 jours après la fin du mois ⁶ .
Réel simplifié	Chaque mois ⁶	Entre le 25 et la fin du mois suivant ⁶ .
Franchise en base	Tous les deux mois : janvier-février, mars-avril... ⁶	Entre le 25 et la fin du mois suivant ⁶ .

POUR L'EXEMPLE : LE RELEVÉ D'UNE JOURNÉE, COMMERCE DE DÉTAIL

MARDI 12 OCTOBRE 2027 · VENTES DE BIENS

	HORS TAXE	TVA
Taux de 5,5 %	1 180,00 €	64,90 €
Taux de 10 %	240,00 €	24,00 €
Taux de 20 %	85,00 €	17,00 €
TVA due ce jour		105,90 €

VOUS VENDEZ DES SERVICES ?

Quand la TVA est due à l'encaissement, par exemple pour des prestations de services, une seconde transmission s'ajoute : **les données de paiement**⁷.

Pour vos clients particuliers : le montant encaissé par jour, ventilé par taux de TVA si vous en appliquez plusieurs⁷. Le rythme est mensuel au régime réel (normal ou simplifié), et tous les deux mois en franchise en base^{7 12}. Si vous avez opté pour la TVA sur les débits, vous n'êtes pas concerné⁷. Votre expert-comptable sait si c'est votre cas.

COMPRENDRE

Deux ventes payées par carte, deux circuits

L'argent suit le même chemin. Ce qui diffère, c'est ce qui part vers l'administration.

A Un particulier paie 18 € par carte

L'ARGENT



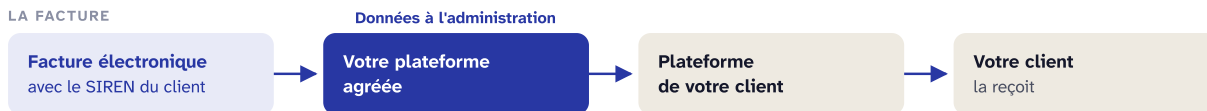
LES DONNÉES

**B Une entreprise française paie 240 € par carte**

L'ARGENT



LA FACTURE



A : e-reporting, sources 2, 4, 5. B : facture électronique et annuaire, sources 1, 3. Montants donnés pour l'exemple.

LE TERMINAL ET LE TICKET

1

Le terminal encaisse. Il ne déclare rien.

Les guides et textes officiels de la réforme ne visent pas le terminal de paiement^{1 2 5 6}. Aucune mise à jour n'est exigée à ce titre.

2

Le ticket de carte n'est pas une facture

Il prouve un paiement, et se remet à la demande¹⁰. Quand une facture est due, c'est un document distinct³.

3

Le total carte n'est pas votre e-reporting

Le terminal ne connaît ni vos taux de TVA ni vos ventes en espèces¹¹. Les données à transmettre viennent de votre caisse ou de votre comptabilité². Le relevé du terminal sert à les rapprocher.

VOUS VENDEZ AUSSI À DES ENTREPRISES

Payée par carte, une vente à une entreprise reste facturée

Entre professionnels, chaque vente donne lieu à une facture³. Le moyen de paiement n'y change rien. Ce qui change, c'est sa forme.

Exemple. Un plombier achète des raccords dans votre quincaillerie pour un chantier. Il paie 240 € par carte et demande une facture au nom de son entreprise.

JUSQU'AU 31 AOÛT 2027**Votre entreprise est une PME ou une TPE**

Facture papier ou PDF, comme aujourd'hui^{1 3}. Votre client doit la traiter et la payer, même si lui reçoit déjà en électronique¹.

À PARTIR DU 1^{ER} SEPT. 2027**Toutes les entreprises**

Facture électronique, émise par votre plateforme agréée^{3 4}. Elle la remet à la plateforme de votre client, trouvée grâce à un annuaire tenu par l'État¹. Une partie des données part à l'administration¹.

Quatre mentions s'ajoutent : **le SIREN du client**, la nature de l'opération (biens, services ou les deux), l'adresse de livraison si elle diffère, et l'option pour la TVA sur les débits, le cas échéant³.

CLIENT ÉTABLI HORS DE FRANCE**Une entreprise belge, allemande...**

Pas de facture électronique obligatoire. Les données de la vente passent par l'e-reporting⁴.

AU COMPTOIR, DÈS MAINTENANT

Prenez l'habitude de **noter le SIREN** de vos clients professionnels. En 2027, sans lui, pas de facture électronique conforme³. Vérifiez que votre caisse sait distinguer une vente à un particulier d'une vente à une entreprise.

VOS SERVICES AUX ENTREPRISES

TVA due à l'encaissement : une fois payé, vous passez la facture au statut « encaissée » sur votre plateforme. Elle transmet le montant et la date⁷.

ET VOS ACHATS

Depuis le 1^{er} septembre 2026, vos fournisseurs grandes entreprises et ETI vous facturent en électronique¹. Ces factures arrivent sur votre plateforme agréée. C'est la seule obligation déjà en vigueur pour une petite entreprise^{1 3}.

À DEMANDER

Dix questions, deux interlocuteurs

À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- 1 Mon entreprise est-elle une PME ou une ETI ? Quelle date pour moi ?
- 2 Quel est mon régime de TVA, donc mon rythme de transmission ?
- 3 Ma TVA est-elle due à l'encaissement ? Dois-je transmettre des données de paiement ?
- 4 Qui prépare les données : ma caisse, vous, ou la plateforme ?
- 5 Ma caisse sépare-t-elle bien particuliers et entreprises ?

À VOTRE PLATEFORME AGRÉÉE

- 1 Figurez-vous sur la liste officielle de l'administration⁹ ?
- 2 Recevez-vous déjà mes factures fournisseurs ?
- 3 Êtes-vous reliée à mon logiciel de caisse ou de comptabilité ?
- 4 Comment transmettez-vous mes totaux du jour et mes encaissements ?
- 5 Quel prix : abonnement, volume de factures, options ?

LES SANCTIONS

Fixées par la loi de finances pour 2026⁸

MANQUEMENT

AMENDE

À SAVOIR

Pas de plateforme pour recevoir	500 €, puis 1 000 €	Après une mise en demeure de trois mois. Puis 1 000 € tous les trois mois tant que rien ne change ^{1 8} .
Facture non électronique	50 € par facture	Plafond de 15 000 € par an ⁸ .
E-reporting manquant	500 € par envoi	Plafond de 15 000 € par an ⁸ .

Pour la facture non électronique comme pour l'e-reporting : pas d'amende pour une première infraction (année en cours et trois précédentes) réparée spontanément ou dans les 30 jours suivant la demande de l'administration⁸.

Pour le démarrage, l'administration annonce de la tolérance².

AVEC EASYLOC

Nous ne vendons ni plateforme ni logiciel de facturation. Notre métier reste le terminal, que la réforme ne touche pas.

Vous changez de caisse pour la réforme ? Vérifiez qu'elle dialogue avec votre terminal. Question par écrit : easyloc.pro/choisir-votre-tpe, ou nicole.c@easyloc.pro.

REPÈRES, OCTOBRE 2026

Location à l'année · 39 € HT par mois, engagement d'un an.

Achat · à partir de 319 € HT. Forfait SIM à partir de 19 € HT par mois.

SOURCES

D'où viennent ces informations

Sources officielles, consultées le 23 octobre 2026. Les numéros renvoient aux appels dans le texte.

- 1 **DGFiP**, « Facturation électronique : guide pratique de démarrage au 1^{er} septembre 2026 », juillet 2026. Réception p. 5, émission p. 11 et 22, annuaire p. 14 et 30, question 20 p. 24, e-reporting p. 25, sanctions p. 32 et 33.
impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/guide_pratique_facturation_electronique.pdf
- 2 **Ministère de l'Économie**, « Tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises », page non datée, actualités liées jusqu'au 12 octobre 2026.
economie.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-facturation-electronique-pour-les-entreprises
- 3 **Service-public.fr** (Entreprendre), « Tout savoir sur la facturation », fiche F23208, vérifiée le 7 août 2026.
entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23208
- 4 **DGFiP**, « Mes clients sont à la fois des entreprises et des particuliers. Par quel dispositif suis-je concerné ? », question-réponse mise à jour le 16 janvier 2026.
impots.gouv.fr/professionnel/questions/mes-clients-sont-la-fois-des-entreprises-et-des-particuliers-par-quel
- 5 **BOFiP-Impôts**, BOI-TVA-DECLA-20-30-50-20, obligation de transmission des données de transaction, § 50 et 60, publié le 30 septembre 2026.
bofip.impots.gouv.fr/bofip/13899-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-30-50-20-20260930
- 6 **BOFiP-Impôts**, BOI-TVA-DECLA-20-30-50-30, modalités de transmission des données de transaction, § 20 à 100, publié le 30 septembre 2026.
bofip.impots.gouv.fr/bofip/13900-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-30-50-30-20260930
- 7 **DGFiP**, « Données de paiement à transmettre à l'administration », V1.1, 8 octobre 2025.
impots.gouv.fr/e-reporting-donnees-de-paiement
- 8 **Service-public.fr** (Entreprendre), « Facturation électronique : les sanctions évoluent », 20 février 2026, d'après la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, article 123.
entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18802
- 9 **DGFiP**, « Facturation électronique : publication de la liste des plateformes agréées », 16 janvier 2026, modifié le 5 février 2026, et page « Je consulte la liste des plateformes agréées ».
impots.gouv.fr/actualite/facturation-electronique-publication-de-la-liste-des-plateformes-agreees
- 10 **Ministère de l'Économie**, « Ticket de caisse : professionnels, quelles sont vos obligations ? », 10 novembre 2025.
economie.gouv.fr/entreprises/gerer-son-entreprise-au-quotidien/gerer-un-commerce/ticket-de-caisse-professionnels-queelles-sont-vos-obligations
- 11 **Easyloc**, pratique du paramétrage et de l'exploitation des terminaux de paiement, depuis 2004.
easyloc.pro
- 12 **BOFiP-Impôts**, BOI-TVA-DECLA-20-30-60, transmission des données de paiement, § 170 et 180, publié le 30 septembre 2026.
bofip.impots.gouv.fr/bofip/13901-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-30-60-20260930
- 13 **Ministère de l'Économie**, « Facturation électronique : la liste des 101 premières plateformes agréées est disponible », 16 janvier 2026.
economie.gouv.fr/actualites/facturation-electronique-la-liste-des-101-premieres-plateformes-agreees-est-disponible

Avertissement. Ce document donne une information générale. Il ne remplace ni un conseil juridique, fiscal ou comptable, ni les conditions de votre contrat. Les informations ont été vérifiées le 23 octobre 2026 auprès des sources citées. Elles peuvent changer après cette date. Avant toute décision, vérifiez-les auprès de votre banque, de votre expert-comptable ou de l'organisme concerné. La réforme est encore précisée par l'administration : vérifiez les dates et les rythmes de transmission avant de vous organiser.

Les tarifs de tiers sont ceux qu'ils publient, à la date indiquée pour chaque source. Les marques citées appartiennent à leurs titulaires. Easyloc vend et loue des terminaux Ingenico. Sa banque est la Société Générale. Elle n'a aucun autre lien commercial avec les banques et les prestataires cités. Édité par EASYLOC SARL au capital de 7 622,45 €, SIREN 421 811 225, 126 rue de Picpus, 75012 Paris. Directeur de la publication : Marc Cristou. Diffusion libre, sans modification, avec mention de la source.